

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 08/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/11/2023
Mise en ligne sur le site internet le 10/11/2023

L'an 2023, le 8 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/10/2023.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, MILLÉRIOUX Myriam, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

Excusés : ayant donné procuration : Mme LECLERE-PIERRE Christel à M. PELÉ Jean-Yves, M. DOUCET Yann à Mme THOMAS Valérie
Excusé(s) : MM : COLIN Pascal, MILLET Jean-Luc

A été nommé secrétaire : Mme THIROT Sylvie

D23_057 – Elaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) - Consultation du public**Vu la réunion de travail du 6 novembre 2023 ;**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l'élu local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative de la commune. Ces zones seront ensuite débattues en conseil communautaire et transmises pour avis au comité régional de l'énergie.

Ainsi, grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Il est proposé :

- de pouvoir mettre des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures des maisons de la commune
- qu'aucune surface disponible pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol
- que l'ensemble de la commune peut bénéficier de la géothermie
- d'autoriser l'éolien domestique sur l'ensemble du territoire de la commune

Il est mis à disposition du public la présente délibération, par affichage sur le site internet de la commune, ainsi que l'ouverture d'un registre permettant de recueillir les observations du public sur les ZAENR.

Le recueil d'observation s'effectuera du 15 novembre 2023 au 8 décembre 2023 inclus, par le biais d'un registre consultable au sein de la mairie située 2, rue de la gare – 18300 VEAUGUES aux jours et heures d'ouverture du public c'est à dire du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDER** de mettre à disposition du public la présente délibération pour avis portant sur le projet de détermination des ZAENR, ainsi qu'un registre de consultation, selon les dispositions énumérées ci-dessus.
- **DECIDER** qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan de la consultation sera dressé et présenté devant un prochain conseil municipal, pour approbation finale des ZAENR sur la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2023
Le Maire,
Jean-Yves PELE



Le secrétaire,
Mme THIROT Sylvie

